

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 mars 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 09-01 du 4 mars 2021

ORGANISATION DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE – CONVENTION CADRE TRIPARTITE ET PROJET D'INTERVENTION PLURIANNUEL S'Y RATTACHANT AVEC LES ASSOCIATIONS HABILITÉES ET LES COMMUNES D'INTERVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale,

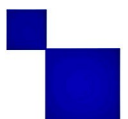
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le schéma de prévention et de protection de l'enfance en Seine-Saint-Denis approuvé par délibération n°2019-IV-07 du 18 avril 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le modèle de convention cadre tripartite relative à l'organisation de la prévention spécialisée et le projet d'intervention pluriannuel s'y rattachant, dont projets ci-joints, à conclure avec les communes d'intervention et les associations habilitées comme précisés en annexe ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Lagarde

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 4
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.